



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 70256

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales de lui indiquer s'il envisage de réformer la taxe professionnelle en encourageant l'investissement, notamment dans l'industrie, sans pénaliser pour autant les secteurs à fort potentiel d'emploi comme les services et le commerce, ce qui implique que l'État respecte ses engagements de compensation budgétaire. Cette réforme permettrait donc aux petites et moyennes entreprises de se développer, par une fiscalité qui ne pénalise pas la croissance de l'entreprise. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Les simulations approfondies réalisées à la suite du rapport de la commission de réforme de la taxe professionnelle montrent que tous les scénarios de réforme consistant à généraliser l'assiette constituée par la valeur ajoutée se traduisent par un alourdissement de la charge fiscale supportée par les entreprises de services, qui ne pourrait être corrigé qu'au prix d'un coût budgétaire trop élevé au regard des déficits publics actuels. Dès lors, le Gouvernement propose dans le projet de loi de finances pour 2006 une solution consistant à corriger les situations de surimposition et à soutenir l'investissement. Le premier volet de la réforme consiste ainsi à rendre effectif le plafonnement de l'imposition à 3,5 % de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Le dégrèvement sera pour une très large partie pris en charge par l'Etat, sur la base d'une cotisation de référence calculée au taux de l'année 2004. Le solde du dégrèvement correspondant aux augmentations de taux constatées depuis 2004 sera pris en charge par les collectivités territoriales, avec plusieurs mécanismes de garantie. Cette mesure permettra de rendre à la taxe professionnelle son véritable caractère d'impôt local. Le second volet de la réforme est la pérennisation du dégrèvement au titre des investissements nouveaux. Les investissements neufs éligibles à l'amortissement dégressif ouvriront ainsi droit à un dégrèvement de taxe professionnelle égal respectivement à la totalité, aux deux tiers, et à un tiers de la cotisation de taxe professionnelle pour la première année au titre de laquelle ces biens sont compris dans la base d'imposition et pour les deux années suivantes. Cette réforme, qui figure dans le projet de loi de finances pour 2006, va dans le sens des préoccupations de l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70256

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 7014

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11533